



## ÉGLISE CATHOLIQUE ORTHODOXE DE FRANCE

26, rue Friant - 75014 PARIS

+

Paris, le samedi 21 mars 2020  
Saint Benoît de Nursie

### **Adresse du synode des évêques aux clercs et fidèles de l'Église catholique orthodoxe de France concernant la célébration des offices suite aux restrictions gouvernementales**

Que la paix et l'amour du Christ règne en vos cœurs !

Le monde entier est touché par une menace épidémique qui affecte aussi notre pays, provoquant souffrances et angoisses.

L'Église, ayant en tout temps et en tout lieu le souci du sort et de la destinée du monde, manifeste sa compassion dans ses entrailles maternelles ; en sa liturgie de Carême, elle supplie à genoux et dit : « *Dieu tout-puissant et éternel, consolateur des affligés et force de ceux qui souffrent, fais que les prières de ceux qui crient vers Toi dans la tribulation montent jusqu'à Toi, afin qu'ils ressentent tous avec joie, dans leurs besoins, le secours de ta miséricorde* ». Elle voit aussi dans cette dure épreuve le symbole des fléaux tombés sur l'Égypte avant la délivrance du peuple d'Israël, le mystère de la Croix de laquelle jaillit l'espérance de la Résurrection, le passage de la mort à ce monde vers la vie éternelle.

Selon la parole du Christ lorsque survient « *l'angoisse des nations épouvantées* » (Lc 21, 25 et s.), vos pasteurs vous invitent à « *redresser la tête parce que votre délivrance approche* ». Considérez l'image du figuier qui bourgeoine, annonciateur de l'été (c'est-à-dire de la proche venue du Royaume de Dieu), remplacez la peur devant l'événement par la confiance en Dieu, nourrissez-vous de la parole de Dieu et non de la rumeur publique, bannissez les vaines paroles et le jugement pour laisser la place à la bienveillance, jeûnez et priez pour ne pas entrer en tentation.

À l'instar de beaucoup d'autres, le Gouvernement de notre pays vient d'édicter différentes mesures destinées à protéger la population des risques de contagion de l'épidémie.

En tant qu'association culturelle, en tant que citoyens de ce pays, nous avons l'obligation d'obéir aux lois promulguées par l'État dans le souci du bien commun.

En tant qu'Église, nous avons la faculté de nous soumettre aux commandements salutaires du Christ.

En cela, nous voulons suivre la sagesse de sa parole : « *Rendez donc ce qui est à César, à César, et ce qui est à Dieu, à Dieu* ».

Ainsi, nous demandons aux clercs et aux fidèles de l'Église de respecter dans leur vie quotidienne toutes les réglementations édictées par le Gouvernement dans l'intérêt de la nation, aussi bien les mesures sanitaires que la limitation des réunions et déplacements. Nous demandons aussi que les réunions et conseils prévus dans notre Église soient reportés ou suspendus jusqu'à nouvel ordre, sauf à les organiser là où c'est possible par des conférences téléphoniques ou en vidéo-transmission.

Si, dans un pays, l'État a le devoir d'assumer ses responsabilités, l'Église a également une mission essentielle et vitale : elle est en particulier le levain et le salut du monde ; elle nourrit ses fidèles par les sacrements vivifiants.

L'eucharistie n'est-elle pas la source de vie, n'est-elle pas la santé de l'âme et du corps contre laquelle aucune maladie n'a de force, n'est-elle pas le feu divin qui brûle tout mal ? Avant d'être enlevé au ciel, le Christ n'a-t-il pas énuméré les miracles accompagnant ceux qui croient : « *En mon Nom, ils chasseront les démons, ils saisiront des serpents; même s'ils boivent quelque breuvage mortel, il ne leur fera point de mal; ils imposeront les mains aux malades, et les malades seront guéris* » (Mc 16, 17-18) ?

Considérant que la vie sacramentelle et liturgique est au cœur de l'être de l'Église, tenant compte de la nécessité vitale des soins à apporter à nos fidèles, ayant le souci de soulager - par l'œuvre de la prière et de la liturgie, et par l'espérance de la foi - la souffrance et l'angoisse de nos compatriotes, agissant en conformité avec les lois de la République, le synode des évêques a décidé des dispositions pratiques suivantes :

1. Les clercs majeurs pourront continuer à apporter les sacrements aux malades à domicile (pour cela, ils devront au préalable demander à leur évêque le *Justificatif de déplacement professionnel* et le présenter en cas de contrôle). Le site officiel du Gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, rubrique : Vie quotidienne) précise en effet que *les ministres des cultes ont le droit de se rendre au chevet des personnes malades ou en fin de vie*.

2. Les églises et chapelles pourront être ouvertes comme en temps normal (selon l'article 1<sup>er</sup>.III de l'arrêté du 15 mars toujours en vigueur à ce jour qui stipule que « *les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion de plus de 20 personnes en leur sein est interdit jusqu'au 15 avril 2020, à l'exception des cérémonies funéraires.*»)

3. Les offices divins et les liturgies pourront être célébrées comme en temps normal (selon ce que permet ce même article 1<sup>er</sup>.III du 15 mars, en limitant le nombre de personnes présentes en même temps à un maximum de 20). Leur calendrier relève de la seule décision des évêques et des recteurs des paroisses et des communautés, à charge pour eux d'organiser les cérémonies dans le respect des lois de la République.

4. Selon les dispositions en vigueur à ce jour, les clercs et les fidèles pourront se rendre à la liturgie.

4.1. Les clercs respecteront les dispositions concernant leur déplacement en se munissant auprès de leur évêque du justificatif indiqué au § 1.

4.2. Les fidèles respecteront les dispositions concernant leur *Attestation de déplacement dérogatoire* datée et signée par eux, en ajoutant la case ' *déplacement pour se rendre à son lieu de culte* ', et en se munissant de ce document, copie conforme du site officiel du Gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, rubrique : Vie quotidienne) autorisant ces déplacements en répondant à la question posée (Puis-je me rendre à un lieu de culte ?) : *Oui, les lieux de culte ont été autorisés à rester ouverts. Mais je ne peux pas participer à un rassemblement ou une réunion de plus de 20 personnes au sein d'un lieu de culte*.

Puissent ces dispositions vous donner de poursuivre l'expérience vivifiante de cette Sainte Quarantaine : bien-aimés, profitez des circonstances qui nous sont imposées pour entrer dans la chambre de votre cœur, pour fermer la porte à l'agitation inquiète de l'extérieur et pour goûter en esprit la paix du royaume intérieur, d'où jaillira la joie toujours nouvelle de la Pâque du Christ.

Germain de Saint-Denis  
Cassien de Marseille  
Benoît de Pau